

[Traduction]

M. l'Orateur: Si aucun autre représentant ne veut prendre la parole sur le rappel au Règlement, on permettra peut-être à la présidence de revoir la situation et d'étudier les très savants arguments invoqués par les députés. Ce serait pendant l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. De l'assentiment des députés, nous pourrions annoncer maintenant les questions qui seront débattues sur la motion d'ajournement, puis passer à l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir.

[Français]

L'honorable député de Chapleau—destination du beurre entreposé dans un hangar.

[Traduction]

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herdige): La Société Radio-Canada—Congédiement du réalisateur d'un film sur le Columbia.

[Français]

L'honorable député de Sherbrooke—l'Industrie d'assemblage d'automobiles russes au Canada.

[Traduction]

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) propose la 2^e lecture du bill n° S-11, tendant à constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada*.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi n° S-11 tendant à constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada*. Pour la gouverne des députés, je signale que le bill est présenté sous la forme ordinaire. Ce sont les Canadiens qui possèdent et dirigent cette compagnie, constituée en corporation conformément à la *Corporations Act of Ontario* par des lettres patentes, le 9 décembre

1963, avec un capital social de 10 millions de dollars. Une souscription publique des actions de cette compagnie a été complétée au cours du printemps 1964, et la somme de 2,750,000 dollars a été recueillie. La compagnie a été autorisée à faire des affaires par la province d'Ontario en janvier 1964, et à l'heure actuelle elle a aussi l'autorisation des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan.

Les actuels administrateurs de la société sont les personnes nommées dans le bill et qui ont demandé par voie de pétition la constitution en corporation par charte fédérale de la compagnie du même nom. Le siège social de cette compagnie est établi au n° 75 de la rue James sud, à Hamilton en Ontario, où un personnel administratif est employé à plein temps: préposés aux risques, actuaire, comptables, et autres. L'administration et le personnel de l'*Income Life* comprend des employés à plein temps doués d'une bonne expérience des assurances.

Les remarques suivantes s'appliquent non seulement au bill n° S-11 mais au bill suivant, n° S-12. Je les formule maintenant pour en être dispensé lorsque le bill n° S-12 sera soumis à la Chambre. L'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada* fait l'objet du bill n° S-12; cette société s'occupe principalement de souscrire des assurances-accidents et des assurances-maladie, alors que l'*Income Life* s'occupe principalement de l'assurance-vie. La charte fédérale stipule que chacune de ces sociétés sera autorisée à souscrire des assurances-vie, des assurances-maladie, des assurance-accidents. Ces deux compagnies collaborent, possédant une charte de la province de l'Ontario, et l'autorisation qu'elles demandent permettra à chacune d'elles de réassurer les risques pris en charge par l'autre.

• (6.00 p.m.)

Les deux compagnies partagent le même bureau à leur siège social et certains des employés travaillent pour les deux sociétés à la fois. Celles-ci emploient à plein temps 62 personnes. En plus, l'*Income Disability* est actuellement représentée par 70 agents d'assurance possédant l'autorisation de vendre des polices d'assurance-accidents et d'assurance-santé, et l'*Income Life* a 87 représentants autorisés à émettre des polices d'assurance-vie. L'*Income Life Insurance Company of Canada* a l'intention de se démettre de sa charte provinciale et de poursuivre ses exploitations en vertu d'une charte fédérale, si toutefois ce bill est approuvé par la Chambre. Voilà les faits concernant l'*Income Life Insurance Company of Canada*. Il y a aussi la